Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL46-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026, à 20 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Madame VIGROUX Myriam, Présidente.

Membres présents :
M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NEGRE Daniel, Mme BAYSSE Nicole, M. MIOT Bernard, Mme AT Caroline (suppléante de M. ALMAYRAC Jean-Jacques), Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, Mme HOULES Myriam (suppléante de M. COUGOUREUX Rolland), M. LEBAS Brice, Mme BARBANCE Ghislaine, Mme DELPERIE Laurence, M. ARMAND Franck, Mme GOMEZ Ghislaine, Mme CHAZOTTES Fabienne, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. SOULAGES Jérôme, M. MÉLÉSI Olivier, M. PYRONNET Jean Marie, M. CRAYSSAC Claude, Mme FRÉDÉRIC Sophia, M. HEINISCH-FOUQUES Patrice, Mme RECOULES Valérie, M. FARENC Théo, Mme PELLESCHI Emmanuelle, Mme FRAYSSINET Emilie.

Membres représentés :
Mme GUIBELIN Aude (pouvoir à Mme GOMEZ Ghislaine), Mme GRANDET Manon (pouvoir à M. ROUDIER Didier), Mme MARIETTA Clémence (pouvoir à M. PYRONNET Jean Marie).

Membres excusés :
M. ASSIÉ Jérémy.

Secrétaire de séance :
M. HEINISCH-FOUQUES Patrice.

DELIBERATION N° 2026/46

Reversement obligatoire de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des Communes

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	30
Membres représentés	3
Membres avec voix délibérative	33

Madame la Présidente expose à l'assemblée ce qui suit :

- La Compensation de la Part Salaires (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.
- Jusqu'en 2023, les communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle (cas de la CCVAL81) ou à fiscalité de zone percevaient des acomptes de dotation forfaitaire en fonction d'attributions incluant les montants de Compensation de la Part Salaires (CPS).
- Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, la loi de finances initiale pour 2024 a modifié les modalités de perception de la Compensation de la Part Salaires en introduisant les mécanismes suivants :
  - une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
  - l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la Compensation de la Part Salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du CGCT ;
  - l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2026 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

A la suite de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à procéder au reversement des montants dus aux Communes et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise la Présidente ou son représentant :

- à procéder au reversement des montants dus aux communes tels que fixés dans l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 ;
- à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,
Myriam VIGROUX.

Le Secrétaire de séance,
Patrice HEINISCH-FOUQUES.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 081-248100497-20260928-2026DEL46-DE

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le ..... et de la publication le .....